POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence: C.N.580.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GÉORGIE: NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 41

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 31 décembre 2020.

(Traduction) (Original: anglais)

Nº 19/34515

La Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a l'honneur de lui faire savoir que l'application de la législation d'urgence mentionnée dans la Note N° 19/18571 du 15 juillet 2020 a été prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

En particulier, la menace mondiale et locale que représente la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) restant importante, le 29 décembre 2020, le Parlement géorgien a adopté une prolongation de la législation spéciale d'urgence jusqu'au 1er juillet 2021, qui a été approuvée par la Présidente.

Par conséquent, la Géorgie maintient jusqu'au 1^{er} juillet 2021 les dérogations, déjà communiquées, à certaines des obligations qui lui incombent en vertu des articles 9, 12, 14, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Comme nous l'avons souligné dans nos communications précédentes, il n'est dérogé aux obligations susmentionnées que dans la mesure strictement requise par les exigences de la situation persistante liée au coronavirus.

La Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies joint à la présente note les traductions non officielles des modifications apportées à la loi géorgienne sur la santé publique et au Code de procédure pénale de la Géorgie le 29 décembre 2020².

Voir notification dépositaire C.N.314.2020.TREATIES-IV.4 du 22 juillet 2020 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Géorgie).

² Les traductions non officielles des textes des modifications apportées à la loi géorgienne sur la santé publique et au Code de procédure pénale de la Géorgie, joints à la notification, ont été soumises auprès du Secrétaire général et sont disponibles pour consultation.

-2- (IV.4)

La Mission permanente de la Géorgie informera le Secrétaire général de la levée des mesures susvisées en temps voulu.

La Mission permanente de la Géorgie saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Le 31 décembre 2020, New York

Le 12 janvier 2021

DN